ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 120418

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des producteurs de tabac français dans le cadre de la réforme de la PAC. Les professionnels de ce secteur ont vécu la première année d'application de l'organisation commune de marchés (OCM) tabac et les mesures prises au niveau de l'application de la réforme permettent à la filière de jouer un rôle économique et social jusqu'en 2009. Pour permettre une équité de traitement entre les diverses productions agricoles, il est souhaitable que le règlement actuel reste en vigueur jusqu'en 2013. Il lui demande donc si des négociations sont prévues au niveau européen afin que le système actuel de l'OCM tabac soit maintenu jusqu'à cette date.

Texte de la réponse

Le secteur de la production de tabac a su d'adapter à l'évolution du contexte dans lequel il s'inscrit. Les exploitations tabacoles, petites ou moyennes, où le tabac n'occupe que peu de surfaces mais procure la majorité du revenu, jouent également un rôle reconnu en termes économique et social. La production de tabac assure bien souvent la pérennité de l'activité et de l'emploi d'exploitations se situant dans des zones sans alternatives culturales. C'est pour ces raisons que la France s'est battue en 2004 pour défendre les intérêts des tabaculteurs à l'occasion de la réforme de leur organisation commune de marché (OCM). Le dispositif adopté en 2004 intègre le régime d'aide au tabac à la réforme générale de la politique agricole commune (PAC). Il s'articule en deux phases distinctes : une période transitoire de 4 récoltes (après 2005), durant laquelle 40 % du montant de référence est introduit dans le droit à paiement unique des exploitations (DPU), et une prime couplée est versée aux producteurs de tabac au titre du soutien direct (60 % de l'enveloppe financière tabac 2000-2002) ; une phase ultérieure (à compter de la récolte 2010), durant laquelle l'aide couplée sera supprimée, 50 % du montant de référence sera introduit dans le DPU et les régions productrices de tabac pourront mobiliser 50 % des fonds actuels, au titre du développement durable. Repousser à 2013 le transfert de l'aide couplée dans le second pilier est une demande délicate. Il s'agit en effet de modifier un règlement du Conseil, ce qui nécessite au préalable l'approbation de la Commission. De plus, cette demande va à l'encontre de l'orientation majeure que retient cette même Commission en faveur d'un découplage total et de la suppression de toute aide spécifique et de tout lien à la production. C'est dans cet esprit que la Commission abordera en 2008 l'exercice de bilan de santé de la PAC. Pour autant, il semble que d'autres États membres, gros producteurs de tabac, partagent cette demande et seraient prêts également à la porter auprès de la Commission. La France sera à leur côté afin de rechercher les alliances de nature à faire infléchir la Commission et le Conseil sur ce point.

Données clés

Auteur : M. Jacques Godfrain
Circonscription : Aveyron (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120418
Rubrique : Agriculture

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE120418

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2546
Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4264